

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-170 :

Date : 15/09/2023

Objet : Convention
d'intervention et
d'organisation du projet
« Sensibilisation au
handicap et promotion des
jeux paralympiques » avec
le comité départemental
handisport de l'Essonne

Publiée le

22 SEP. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la politique sportive de la ville

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la pratique sportive et son engagement pour l'accessibilité aux activités physiques et sportives pour tous, notamment en matière d'élaboration de projet, favorisant la pratique sportive des personnes en situation de handicap, ainsi que la sensibilisation des personnes valides au handicap en favorisant l'alliance entre tous les acteurs éducatifs du territoire Grignois (services de l'État, la collectivité, associations, habitants, établissements scolaires), afin de promouvoir l'éducation et le vivre ensemble,

Considérant que le projet de « Sensibilisation au handicap & promotion des jeux paralympiques » est labellisé « Cité Éducative » au titre de l'action 2023, subventionné à hauteur de 12 000,00 €,

Considérant les termes de la convention formulée avec le COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'ESSONNE, représenté par sa Présidente, Madame Catherine QUEAU, sis 62 bis Boulevard Charles De Gaulle à MENNECY (91540), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'association pour réaliser le projet de « Sensibilisation au handicap & promotion des jeux paralympiques » au bénéfice des élèves des écoles primaires et des collégiens de la Cité éducative de Grigny,

De signer la convention d'intervention et d'organisation du projet « Sensibilisation au handicap & promotion des jeux paralympique »

avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 17 200,00 € net,

Précise que les journées et sessions d'intervention se dérouleront sur la période scolaire 2023 / 2024, soit de septembre 2023 à juin 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification